



CARCASSONNE  
PATRIMOINE MONDIAL

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2026-0163**

Service :  
Direction Générale des Services

## **PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION SERVICES À LA POPULATION**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

Vu le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-32 et R2122-10, L2122-30 et R2122-8 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-0091 du 30 mars 2026 portant délégations permanentes de signature pôle services à la population, direction réglementation et citoyenneté ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté du Maire n°2026-0091 du 30 mars 2026 portant délégations permanentes de signature pôle services à la population, direction réglementation et citoyenneté est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Myriam VIGNES a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer les autorisations relatives aux opérations funéraires post mortem, les permis d'inhumer, les certificats d'inhumations, la délivrance des copies certifiées conformes des originaux des actes de concessions funéraires, la légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L2122-30 du CGCT.

Elle est déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à effet uniquement de prendre les déclarations de décès, de dresser, délivrer et signer les copies intégrales des actes de décès et d'enfants sans vie et de compléter et mettre à jour les livrets de famille et de procéder à la transcription, à la mention en marge des actes de décès ou de naissance (mention de décès) et de signer les certificats d'indigent et de signer les autorisations post-mortem.

#### **ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Myriam VIGNES des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et qui sera adressé à l'intéressée, à Monsieur le préfet de l'Aude et au procureur de la République.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260403-31019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 3 avril 2026

Le Maire,  
Christophe BARRIÈRE



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.